



MARYLISE LEBRANCHU
MINISTRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ANDRÉ VALLINI
SECRETARE D'ÉTAT À LA RÉFORME TERRITORIALE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 10 mars 2015

**Marylise LEBRANCHU et André VALLINI saluent l'adoption du texte portant
Nouvelle Organisation Territoriale de la République
en première lecture à l'Assemblée Nationale**

Plus d'un mois après son adoption par le Sénat, Marylise Lebranchu, ministre de la décentralisation et de la fonction publique, et André Vallini, secrétaire d'Etat à la Réforme Territoriale, se félicitent du vote du projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) par les députés.

Ce texte visant à clarifier le « qui fait quoi » est le troisième volet de la grande réforme territoriale voulue par le Président de la République, après la loi sur l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi de regroupement des régions. Les débats qui ont eu lieu autour de ce texte dans l'hémicycle ont été riches et la Ministre tient à saluer « l'important travail parlementaire » qui a permis, sur un certain nombre de points, d'enrichir le texte.

Les principaux axes de la nouvelle organisation territoriale fixés par le gouvernement ont été approuvés par les députés : « Aux régions l'économie, aux départements la solidarité, au bloc communal les services de proximité », comme l'a rappelé André Vallini.

En supprimant la clause de compétence générale pour les départements et les régions, les députés ont approuvé la volonté du gouvernement d'en finir avec les doublons et les enchevêtrements de compétences entre collectivités territoriales.

Autre point clef de ce texte, les régions ont désormais un rôle majeur en terme de développement économique. Ainsi, les régions agrandies, renforcées et dotées de ces nouveaux outils, sont une nouvelle « force de frappe » capable de se hisser au niveau des autres grandes régions européennes.

Les départements sont confortés dans leur rôle de garant de la solidarité territoriale et humaine. Alors qu'a débuté hier officiellement la campagne pour les élections départementales, la ministre et le secrétaire d'Etat tiennent à rappeler que les compétences des départements sont claires et que « ce qui compte pour les électeurs c'est que leurs élus départementaux continuent d'assurer la solidarité par le biais des allocations pour les plus fragiles, et que ce projet de loi ne remet pas en cause ces compétences ».

Enfin, ce texte organise la montée en puissance des intercommunalités. Le relèvement de leur seuil, de 5 000 à 20 000 habitants, avec des adaptations possibles sur des critères objectifs, et l'augmentation de leurs compétences obligatoires, permettent une nouvelle organisation fondée sur les bassins de vie. Ce double mouvement permettra également une véritable rationalisation des syndicats intercommunaux, aujourd'hui trop nombreux.

Marylise Lebranchu a redit que le véritable objectif de ce texte était de permettre « qu'un enfant de France, qu'il soit né ici plutôt que là, ait les mêmes chances de réussir. Nous ne pouvons plus accepter que l'on passe de l'hyper-pauvreté à l'hyper-richesse en changeant de trottoir ».

Contact presse

Marion FONTENY

Conseillère technique presse et communication

Tel : 01 43 19 22 54

Mob : 06 25 05 39 18

marion.fonteny@action-publique.gouv.fr
